

Article 1 : Dispositions générales

L'école de musique de la ville d'Estaires est un établissement municipal dont la mission est de dispenser un enseignement musical de qualité, ouvert à tous, dans un cadre structuré et bienveillant. Elle propose des cours individuels, collectifs, des pratiques d'ensemble et des actions culturelles. Le présent règlement précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'école municipale de musique ainsi que les obligations des familles et des élèves qui y sont inscrits. L'école de musique est un service public communal régi par la ville d'Estaires.

Ses objectifs généraux sont les suivants :

- promouvoir et développer l'art musical ;
- former les élèves de la commune qui pourront, à l'issue des deux cycles, pratiquer la musique en amateurs éclairés et autonomes ;
- préparer les élèves désireux d'entreprendre des études musicales plus poussées en leur donnant un niveau suffisant pour qu'ils puissent être admis sans difficulté dans les divers établissements d'enseignement artistique et culturel ;
- promouvoir la politique culturelle de la municipalité ;
- participer aux différentes manifestations musicales organisées par la ville.

Article 2 : Disciplines enseignées - Cycles

L'élève pratique trois disciplines, lesquelles sont obligatoires et indispensables à la formation globale d'un musicien :

1. la **formation musicale**, en deux cycles
2. la **formation instrumentale** (au choix), en deux cycles :
 - Bois : clarinette, flûte traversière, saxophone
 - Cuivres : trompette, cor, trombone, tuba
 - Cordes : piano, guitare d'accompagnement
 - Percussions
3. la **pratique collective** (pour les instruments de l'orchestre d'harmonie) :
 - Orchestre d'harmonie junior : élèves du 1^{er} cycle, dès la deuxième année
 - Harmonie municipale de la ville d'Estaires : élèves du 2^{ème} cycle

L'éveil musical :

Avant d'entrer dans le premier cycle de formation, les enfants scolarisés en Moyenne Section et en Grande Section peuvent bénéficier du cours d'éveil musical. L'éveil musical (MS et GS) et l'initiation musicale (CP) permettent à l'enfant de découvrir de manière ludique le monde de la musique.

La formation musicale :

Elle désigne la classe qui constitue le support indispensable des études instrumentales. Elle a pour but essentiel de permettre aux élèves de comprendre, déchiffrer et maîtriser avec aisance le langage musical. L'élève deviendra peu à peu autonome devant une partition. Le cursus est organisé en deux cycles de formations. Tout au long de l'année, l'élève est évalué par son professeur, afin de faire le point sur sa progression. Chaque fin d'année, un examen valide l'acquisition de compétences suffisantes pour poursuivre la formation. La fréquentation assidue des cours de formation musicale est obligatoire pour tous les élèves de l'école de musique jusqu'à l'obtention du diplôme de fin de second cycle.

Les élèves doivent posséder un porte-document réservé à la musique, un cahier de musique (avec portées), un crayon, un stylo, une gomme et un petit carnet. Chaque élève doit être en possession de tout son matériel à chaque cours. Un livre peut être demandé par le professeur en début d'année.

La classe instrumentale :

L'entrée dans le cycle se fait lorsque l'enfant est scolarisé, à minima, en CE1. Le choix de l'instrument s'effectue selon le souhait de l'enfant, mais reste soumis à certaines conditions, notamment au nombre de places disponibles dans la classe souhaitée. Toutes les classes instrumentales n'ont pas la même capacité d'accueil et des listes d'attente peuvent être constituées.

Les cours d'instruments sont individuels et d'une durée hebdomadaire de trente minutes. En début d'année scolaire, pendant la semaine d'accueil, le professeur d'instrument indique lors d'un rendez-vous avec ses élèves, quels seront les jours et heures de présence pour l'année scolaire. Les parents rencontreront le professeur afin de trouver un horaire hebdomadaire définitif. Le professeur a toute autorité dans l'organisation interne de sa classe.

La maîtrise d'un instrument de musique quel qu'il soit, requiert un travail quotidien et assidu. L'élève doit obligatoirement disposer d'un instrument à son domicile. Le prêt d'instrument est accordé selon disponibilité et moyennant une participation forfaitaire, ne comprenant pas l'entretien de l'instrument. Dans le cadre d'un travail collectif, les instruments disponibles peuvent être prêtés à titre gracieux. Ne sont pas concernés par le prêt : le piano, les percussions et la guitare d'accompagnement.

Le travail et la progression de l'élève sont évalués au cours de l'année scolaire. Un rendez-vous annuel est organisé dans le cadre de ces évaluations. L'élève y présente un programme défini par le professeur d'instrument, adapté au niveau attendu de formation. En fin de cycle, un examen valide l'acquisition de compétences suffisantes pour poursuivre la formation.

Ces temps d'évaluations et d'examens se déroulent, dans la mesure du possible, devant un jury présidé par le directeur de l'école de musique et composé d'au moins un enseignant invité, spécialiste de la discipline évaluée. Si à l'examen de fin de cycle, l'élève n'est pas admis dans le cycle suivant ou n'a pas été en mesure de présenter le programme imposé, sa réinscription sera soumise au conseil pédagogique composé des professeurs et du directeur de l'école de musique.

Pratique collective :

La pratique collective est indispensable à l'épanouissement musical des élèves. La participation à l'orchestre dès la deuxième année du 1er cycle est obligatoire pour tous les élèves (bois, cuivres et percussions). L'orchestre junior (cycle 1) et l'harmonie municipale (dès le cycle 2) fonctionnent à raison d'une répétition hebdomadaire. Les élèves sont tenus d'y assister jusqu'à la fin du second cycle.

Article 3 : Organisation des cours

Les cours de l'école de musique municipale d'Estaires sont dispensés exclusivement durant les périodes scolaires et suivent le calendrier officiel de l'Éducation nationale. Les vacances et jours fériés appliqués sont ceux publiés au Journal officiel ; les congés débutent à l'issue des cours. L'école est ouverte selon le planning des enseignants. L'organisation définitive des cours et des horaires est établie à l'issue de la période d'inscription et après validation des emplois du temps par l'équipe pédagogique.

L'élève inscrit s'engage à suivre le parcours proposé, comprenant :

1. Un cours individuel d'instrument
2. Un cours de formation musicale
3. Une pratique collective (pour les instruments de l'orchestre d'harmonie)

La formation musicale n'est pas obligatoire pour suivre le cours de guitare d'accompagnement. Toutefois, il est vivement conseillé.

Les adultes débutants doivent suivre un cours de formation musicale pour adultes pendant 2 à 4 ans, en plus du cours d'instrument individuel ou en petit groupe de 30 minutes hebdomadaires au minimum. À partir de 2 ou 3 années de pratique instrumentale (sur avis du professeur d'instrument), ils doivent participer à l'orchestre junior. La durée du parcours adultes est de 5 années scolaires. Sous réserve de places disponibles dans la classe, l'élève adulte a la possibilité de poursuivre l'enseignement.

Les cours ont lieu en présentiel mais peuvent être assurés à distance si les directives gouvernementales l'exigent.

L'inscription à un deuxième instrument est soumise à la validation de l'équipe pédagogique. Un élève pratiquant déjà un instrument ne peut être admis dans une autre classe instrumentale qu'après l'avis des professeurs et du directeur et en fonction de ses résultats et de son travail.

Les élèves venant d'une autre école ou ayant déjà des connaissances musicales sont soumis en début d'année scolaire, à un test qui permet de situer dans quel niveau ils seront admis, toujours sous réserve de places disponibles.

Article 4 : Admission - Droit d'inscription

Les inscriptions sont annuelles et doivent être renouvelées chaque année, soit en fin d'année scolaire (fin juin) ou au début du mois de septembre. L'école de musique est municipale. Priorité est donc donnée aux enfants domiciliés sur la commune d'Estaires. Les tarifs sont fixés chaque année par la municipalité.

Les dates précises d'inscription sont rendues publiques grâce au site internet de la ville d'Estaires sur la page dédiée à l'école de musique. Les procédures d'inscription y sont décrites. Elles sont dématérialisées, mais peuvent également se faire sur rendez-vous dans les périodes prévues.

À la clôture des ré-inscriptions, tout élève n'ayant pas validé l'inscription pour l'année suivante sera considéré comme démissionnaire. Sa place sera, par conséquent, attribuée à un nouvel élève. Des réductions sont accordées en cas d'inscriptions multiples au sein d'une même famille, et si l'élève est membre de l'harmonie municipale.

Les tarifs des services périscolaires sont fixés par décision municipale pour l'année scolaire. Ceux-ci sont consultables sur le site de la ville d'Estaires, rubrique espace famille. Les droits d'inscription sont exigibles dès l'émission des factures par le service régie centralisée de la ville d'Estaires. Ces factures sont envoyées par courriel à toutes les familles inscrites. Le règlement de l'année scolaire fait l'objet d'une facturation annuelle. Le règlement des droits d'inscription se fait via le Portail Famille de la ville d'Estaires. En cas de désistement en cours d'année, aucun remboursement ne pourra être exigé sauf cas de force majeure.

Les paiements peuvent être effectués :

- soit par chèque bancaire libellé à l'ordre de la Commune d'Estaires régie service aux familles et adressé au régisseur ;
- soit par espèces à remettre en mains propres au régisseur, en contrepartie d'un reçu, aux heures d'ouverture du service aux familles.
- soit par paiement en ligne sur le site de la commune - espace famille

Article 5 : Assiduité - Discipline

L'assiduité aux cours est essentielle pour progresser et respecter le travail pédagogique. Toute absence doit être signalée au plus tôt au professeur ou à la direction. Les absences répétées et injustifiées peuvent entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève. Les cours non assurés par l'élève ne sont pas remplacés. En revanche, les absences du professeur feront l'objet d'un rattrapage. Les professeurs tiennent un suivi des présences/absences. Il arrive que certains cours d'instruments soient déplacés pour raison de service (concerts, auditions, répétition, etc.). Dans ce cas, les familles sont prévenues à l'avance.

Une attitude respectueuse envers les enseignants, le directeur, les autres élèves et les locaux est exigée. Au sein de l'école de musique, les élèves sont placés sous la responsabilité du directeur et des professeurs. Ceux-ci ont toute autorité au sein de leur classe, que ce soit dans le domaine pédagogique ou dans celui de la discipline. Seul le professeur décide du contenu et de la quantité d'exercices à travailler.

Tout élève dont le comportement est de nature à troubler la bonne marche de l'établissement fera l'objet d'un avertissement écrit, éventuellement assorti d'une exclusion temporaire. En cas de récidive, la radiation définitive pourra être prononcée. Le respect des locaux, du matériel commun et des instruments est une obligation pour tous. Toute dégradation volontaire pourra donner lieu à une facturation ou une exclusion. Aucun remboursement de droit d'inscription ne sera consenti dans les cas d'exclusion et de démission. Toute dégradation sera à la charge des parents de l'élève responsable.

Même si les parents ont peu de notions musicales, leur rôle est de veiller à ce que leur enfant qui a fait librement le choix d'apprendre la musique, pratique son instrument le plus régulièrement possible et dans l'idéal au moins 15 à 20 minutes quotidiennement. Il est demandé aux parents d'inciter leurs enfants à avoir cette pratique régulière.

Article 6 : Auditions, examens et manifestations publiques

Les élèves sont amenés à participer aux auditions, concerts et autres manifestations organisées par l'école, qui font partie intégrante du cursus. Selon les niveaux, des évaluations ou examens peuvent être proposés. Ils sont destinés à valider les acquis et à orienter la progression. La participation à la vie culturelle locale (concerts, commémorations, événements municipaux) est fortement encouragée.

La présence de tous les élèves est obligatoire aux manifestations publiques de l'établissement. Les dates sont annoncées bien à l'avance. Ces prestations publiques (auditions d'élèves, concerts exceptionnels, fête de fin d'année, etc...) sont conçues dans un but pédagogique et font partie de la scolarité.

Article 7 : Sécurité et responsabilité

Les parents sont tenus de venir chercher leur enfant dès la fin des cours. Les professeurs étant occupés à leur rôle pédagogique, aucune surveillance n'est assurée pour les enfants qui attendent dans le hall. Les élèves mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents en dehors des heures de cours.

Afin de préserver le contact professeur-élève, les parents ne sont pas admis dans les classes pendant les cours, sauf à titre exceptionnel et sur autorisation du directeur. Ils peuvent attendre leur enfant dans le hall d'accueil. Des sièges sont à leur disposition.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels.

Chaque année, la famille complète obligatoirement une demande d'inscription en ligne accompagnée d'une autorisation de droit à l'image. Afin de pouvoir utiliser et diffuser les images, l'école de musique doit obtenir en amont l'autorisation des élèves, de leurs parents ou responsables légaux.

En cas d'urgence médicale, les parents seront contactés dans les plus brefs délais. Il est impératif que les coordonnées fournies soient à jour.

Article 8 : Assurances - Location d'un instrument

Les élèves de l'école de musique doivent être couverts par une assurance en responsabilité civile. En cas de dégât, sinistre, accident provoqué par les usagers de l'établissement, ceux-ci sont pécuniairement et moralement responsables. De plus, l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol et de détérioration de matériel, d'instruments ou d'affaires personnelles. Par ailleurs, tout instrument prêté ou loué doit être assuré par l'élève. L'assurance est obligatoire et doit être souscrite avant le retrait de l'instrument. Une attestation devra être produite. En cas de sinistre, la franchise et le reste à charge seront supportés par l'élève ou son représentant légal.

La Commune d'Estaires est assurée en responsabilité civile pour les enfants ainsi que le personnel d'une part, et pour l'ensemble des biens et autres risques en ce qui concerne les bâtiments et les surfaces extérieures des structures de la collectivité d'autre part. L'assurance responsabilité civile de la collectivité n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile des responsables légaux de l'enfant.

L'École de Musique municipale d'Estaires propose, selon les disponibilités, un service de location d'instruments destiné aux élèves de l'établissement. Lors de la mise à disposition de l'instrument, une fiche de location est signée par l'élève majeur ou le responsable légal. Ce document précise notamment les informations relatives à l'instrument prêté ainsi que son état au moment de la remise. L'élève s'engage à prendre soin du matériel mis à disposition pendant toute la durée de la location. Avant toute restitution, l'instrument devra avoir été révisé et remis en état de fonctionnement auprès d'un professionnel.

Article 9 : Acceptation du règlement

L'inscription à l'école de musique de la ville d'Estaires implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Celui-ci est susceptible d'être modifié par la direction ou la municipalité après consultation du corps enseignant.

Le présent règlement intérieur est téléchargeable sur le site de la ville d'Estaires. La validation électronique des démarches sur le portail famille, au même titre que la signature physique du dossier d'inscription, entraîne l'acceptation du présent règlement.

Vu pour être annexé à la délibération n°100/109 du 01/07/2026

Madame le Maire,
Dorothée BERTRAND,



La secrétaire de séance,
Augustine VILLE,

